Département de Lot-et-Garonne Commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2023

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents non représentés : 01

Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) : 04

Nombre de membres votants : 16

Quorum : 09

AFFICHAGE le 13/02/2023

L'an deux mille vingt-trois le 10 février à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUÉE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 06 février 2023 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 04 pouvoirs lui ont été remis.

<u>Membres Présents</u> : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE GinetteMonsieur LESTIEU DanielMonsieur BABIEL Jean-PierreMadame PAPILLON CécileMonsieur BIHOUÉE YannMadame SEUNES KarineMadame DELPECH GaëlleMonsieur TIJDENS NantkoMadame DJOUKITCH ClaudineMonsieur VEYSSIÈRE Frédéric

Monsieur LACHENÈVRERIE Michel Madame VIDAL Aline

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS Monsieur Cédric GORRIAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame PINSOLLES Sophie

Monsieur CASSAGNE Éric

Madame BAGHADOUST Marylène

Madame CARRÈRE Nathalie

a donné pouvoir à Madame Karine SEUNES

a donné pouvoir à Monsieur Yann BIHOUÉE

a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BABIEL

a donné pouvoir à Madame Cécile PAPILLON

<u>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>

Madame Aline VIDAL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- **♦** Information sur les procurations
- ♦ Validation du compte rendu du conseil municipal du 19/12/2022
- **♦ Désignation d'un secrétaire de séance**

D2023-01 Finances: subventions aux associations 2023

D2023-02 Investissement : Opération Aménagement et sécurisation de la traversée du bourg 2023 : retrait et remplacement la délibération D2022-101 du 19 décembre 2022 – nouveau plan de financement

D2023-03	Investissement : Opération « cœur de bourg » : retrait et remplacement de la délibération D2022-054 du 13/06/2022 relative à la mission de programmation
D2023-04	Investissement : irrigation automatisée des jardinières du pont en partenariat avec la commune de Penne d'Agenais
D2023-05	Investissements : Appel à projet 5000 équipements sportifs de proximité – délibération de principe
D2023-06	Domaine : dénomination du chemin piétonnier vers Saint-Marcel
D2023-07	Domaine : conventions de servitude souterraine et autorisation de passage TE47 Chemin rural de Marfond
D2023-08	Domaine : acquisitions foncières 2023
D2023-09	Commande Publique : abandon de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'un hangar photovoltaïque au stade

Questions diverses:

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2022

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Retrait d'un sujet de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que faute d'éléments suffisants pour statuer, il retire le sujet 9 « Commande publique, abandon de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'un hangar photovoltaïque en revente totale

D2023-01

FINANCES: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

STATUANT sur l'attribution des subventions 2023 aux associations, compte tenu de la nature des projets ou de l'activité de l'association, et compte tenu du contexte sanitaire encore en cours

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 04 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**,

1) Décide d'accorder les subventions ainsi qu'il suit et pour un montant total de 28 030 € telles que détaillées dans le tableau ci-dessous

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTIONS 2023 - CONSEIL MUNICIPAL 10/02/2023 en Euros

NOM ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ	NOM ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ	
AAPPMA Pêcheurs à la ligne	100	Judo Club	1 000	
ADMR	3 600	Karaté Club	1 000	
AMASSAT	400	La maison des femmes	200	
Amicale de Gymnastique volontaire du canton de Penne	100	La Pennoise basket	800	
Amicale personnel communal	5 500	Les Archers des Bastides	500	
ANACR	200	Les Blouses Roses	100	
APE Collège Damira Asperti	100	Les Restaurants du Cœur	100	
APE Ecoles Publiques	200	Lire et Dire 47	100	
ASPSS Rugby XV	4 000	Paralysés de France	200	
Association Climatologique de Moyenne Garonne	100	Pétanque	100	
Association des retraités agricoles canton Penne	80	Prévention routière 47	100	
Bien vivre son temps	110	Radio 4 cantons	140	
Club de l'amitié	200	Secours Populaire Français	185	
Cœur et Panache	1 500	Société de Chasse	600	
Collectif défense SNCF Agen Paris CODELIAPP	55	SOS Surendettement	150	
Comité de ligue contre le cancer 47	180	Tennis Club de Penne	500	
Escapade	500	UNA Pays de Serres	300	
FNACA Comité cantonal	200	Union Cyclotouriste	500	
Football Club Penne St Sylvestre	4 000	Vent d'Egypte	100	
Gymnastique volontaire	100	Visite malades hôpital	50	
Institut Bergonié lutte contre le cancer	80			
TOTAL GÉNÉRAL				

- 2) Autorise le Maire à signer les documents administratifs et comptables induits par cette décision
- 3) S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune 2023

D2023-02

INVESTISSEMENT: OPERATION AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG 2023: RETRAIT ET REMPLACEMENT LA DELIBERATION D2022-101 DU 19 DECEMBRE 2022 – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose la dangerosité de la circulation piétonne sur les trottoirs de la rue de la République induite par leur étroitesse et par la vitesse excessive des véhicules sur cette voie (RD911), classée « voie à grande circulation ». Ces espaces sont également inadaptés à la circulation des personnes

à mobilité réduite, les poussettes, de même que l'accès à certains commerces.

Il rappelle la politique publique mise en œuvre depuis plusieurs années sur le territoire communal pour faciliter et sécuriser les circulations douces non motorisés. Il évoque le maillage établi au fil des ans par la création de chemins piétonniers ou aménagements urbains.

Dans ce cadre il propose au Conseil Municipal un projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg depuis le carrefour formé par la rue de la République et la Rue de Monflanquin, jusqu'au carrefour de la rue de la République avec la rue du Pont, soit une longueur d'environ 300 mètres linéaires à traiter.

Etudié en concertation avec la Direction des Infrastructures et de la Mobilité (DIM) du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, le Syndicat des transports routiers et la Direction Départementale des Territoires, le projet respectera les prérogatives et la « charte des aménagements en agglomération pour une route partagée entre tous les usagers » et celles de la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Cette réhabilitation des trottoirs permettra l'accès des personnes à mobilité réduite dans la zone d'étude.

Un plateau traversant et l'instauration d'une zone de circulation limitée à 30 km/heure permettront de réduire la vitesse des véhicules et sécuriseront la circulation des vélos.

L'ensemble de ces aménagements et mesures contribuent à améliorer l'accueil et la qualité de vie à Saint-Sylvestre-sur-Lot et s'inscrivent dans la continuité des aménagements déjà réalisés pour une circulation et un partage des espaces apaisé et sécurisé.

Le montant du projet global est estimé à 598 152 € HT et peut être soutenu, pour la partie de compétence communale, par l'Etat (au titre de la DETR et la DSIL), et par le Département (au titre du FACIL et des amendes de police). Le traitement de la chaussée pourra faire l'objet d'une convention de mise à disposition du domaine départemental (RD911) sous maîtrise d'ouvrage unique, pour réaliser les ouvrages objets de cette opération, dont le montant sera pris en charge par le Conseil Départemental en TTC. Après réception des ouvrages relatifs à la chaussée, ils seront restitués au Département.

Enfin, le Maire, propose de réaliser l'opération en 3 phases fonctionnelles : la première en 2023 pour traiter le secteur allant de l'avenue Georges Robert à la rue du Pont, la seconde en 2024 pour traiter le secteur allant de la rue de Monflanquin à l'avenue Georges Robert. Une troisième phase sera programmée également en 2024 dès la fin de la phase 2, pour traiter la chaussée au titre de la convention de mise à disposition du domaine départemental pour travaux sous maîtrise d'ouvrage unique.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 04 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**, le Conseil Municipal :

Considérant la délibération D2022-101 du 19 décembre 2022

- 1) **Décide** de retirer la délibération D2022-101 du 19 décembre 2022
- 2) **Décide** la création d'une opération «Aménagement et sécurisation de la traversée du Bourg 2023» pour un montant estimé à 498 460 € hors taxes de travaux dont 192 700 € HT de compétence départementale, auxquels s'ajoutent 99 692 € HT d'honoraires et divers imprévus dont 19 270 € HT de compétence Départementale. Ainsi le projet global porte sur 598 152 € HT, dont 386 182 € part communale et 211 970 € part départementale.
- 3) **Décide** que la zone à traiter concerne la Rue de la République depuis le carrefour de la route de la rue de Monflanquin (RD253), jusqu'au carrefour de la rue du Pont
- 4) **Précise** que les travaux comprendront l'élargissement des trottoirs et leur mise aux normes PMR, l'accessibilité aux commerces, la création d'un plateau traversant, la création d'une zone de circulation à 30 km/heure, la reprise partielle de la chaussée et l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de téléphonie. Ils comprendront également les modifications utiles concernant les réseaux d'assainissement pluvial et la mise à niveau des tampons
- 5) **Décide** de réaliser l'opération en trois phases fonctionnelles : la première en 2023 pour traiter le secteur allant de l'avenue Georges Robert à la rue du Pont, la seconde en 2024 pour traiter le secteur allant de la rue de Monflanquin à l'avenue Georges Robert. Une troisième phase sera programmée également en 2024 dès la fin de la phase 2, pour traiter la chaussée au titre de la

- convention de mise à disposition du domaine départemental pour travaux sous maîtrise d'ouvrage unique.
- 6) **Décide** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) en 2 tranches la première en 2023, la seconde en 2024
- 7) **Décide** de solliciter l'aide du Département de Lot-et-Garonne au titre du nouveau régime d'aide aux collectivités « FACIL »
- 8) **Décide** de solliciter l'aide du Département de Lot-et-Garonne au titre de la Répartition des amendes de Police 2023
- 9) **Décide** de solliciter le Département pour la signature d'une convention de mise à disposition du domaine public pour travaux sous maîtrise d'ouvrage unique
- **10**) **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation des maîtres d'œuvres pour l'ensemble des missions, de l'étude d'esquisses à la réception des travaux, avec assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 11) Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des opérateurs économiques pour la réalisation des travaux
- 12) Autorise Monsieur le Maire à consulter les gestionnaires de réseaux compris dans le périmètre des travaux et conventionner si besoin avec eux pour la réalisation des travaux et l'effacement des réseaux aériens
- 13) Approuve le plan de financement global suivant :

Total du projet HT	598 152 €
Dont travaux part communale	305 760 €
Dont honoraires imprévus et divers part communale	80 422 €
Dont travaux, honoraires et divers, part départementale (M.O.U)	211 970 €
➤ Aide de l'Etat au titre de la DETR 2023	
(40 % des dépenses éligibles - phase 1 pour 223 511 € HT)	89 400 €
➤ Aide de l'Etat au titre de la DETR 2024	
(40 % des dépenses éligibles- phase 2 pour 162 671 € HT)	65 000 €
➤ Aide de l'Etat au titre de la DSIL 2023	
(20 % des dépenses éligibles - phase 1 pour 223 511 € HT)	44 700 €
➤ Aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024	
(20 % des dépenses éligibles phase 2 pour 162 671 € HT)	35 500 €
➤ Aide du Conseil Départemental du 47 au titre du FACIL sur totalité	30 500 €
➤ Aide du Conseil Départemental du 47 au titre des amendes de Police 2023	6 080 €
> Prise en compte des travaux chaussée par le Conseil Départemental du 47	
dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique	211 970 €
Fonds propres de la commune (emprunt)	115 002 €

- **14)** Charge Monsieur le Maire de la constitution des dossiers de demandes d'aides et leur transmission aux services intéressés
- **15) Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, les conventions de partenariat financier, la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le CD47, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites par les présentes
- **16) Décide** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023 dans le cadre d'une opération d'équipement individualisée

D2023-03

INVESTISSEMENT: OPERATION « CŒUR DE BOURG »; RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION D2022-054 DU 13/06/2022 RELATIVE A LA MISSION DE PROGRAMMATION

Dans le cadre du projet de grands travaux envisagés en cœur de bourg, Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-41 et la convention passée le 2 juillet 2020 avec le CAUE 47 pour un accompagnement préalable à la passation d'un marché public en vue d'une programmation de travaux sur le patrimoine communal et à la consultation d'un maître d'œuvre.

Il rappelle les différentes réunions de travail qui ont permis de prédéfinir un périmètre de travaux entre la rue du Lot, la rue du Pont, la rue de la République et le Lot, et les grandes lignes des objectifs à atteindre :

- ✓ en termes de sécurité de la circulation motorisée et douce, de fonctionnalité, esthétique et dynamisation du cœur de bourg
- ✓ remanier la salle des fêtes pour adapter ses usages aux besoins sociétaux actuels
- ✓ imaginer de nouvelles synergies pour accompagner le bien-être des populations,
- ✓ valoriser la richesse paysagère dont la proximité de la rivière Lot, et patrimoniale, témoin de l'histoire des habitants et vecteur d'une identité à asseoir

Il convient maintenant de lancer une consultation pour la mission de programmation des travaux. Pour ce faire le CAUE47 accompagnera la commune dans la rédaction du cahier de consultation et la mise en œuvre de celle-ci.

La phase d'étude impliquera les usagers de toutes sortes (touristes, riverains, acteurs économiques etc) et un comité d'usagers sera constitué qui contribuera au projet tout au long de son développement, en complément d'un comité de pilotage composé, lui, d'élus, de techniciens, des financeurs et instances de tutelle.

Il précise que la mission de programmation permettra in-fine de lancer la consultation du maître d'œuvre, soit sous la forme d'un concours d'architecture, soit sous la forme d'un dialogue compétitif.

La mission de programmation se décompose en 4 phases :

<u>Phase 1</u>: ETUDES ET FAISABILITE – recueil des données, analyse et exploitation des données, réalisation d'un document de synthèse, restitution des entretiens puis réunion de synthèse

<u>Phase 2</u>: PRE-PROGRAMME – Etablissement de scénarii, réunion de présentation, pré-programmation-document de synthèse, réunion de présentation avec document provisoire/ajustement/document définitif

<u>Phase 3</u>: PROGRAMME – projet de programme, programme architectural, technique et fonctionnel, réunion de synthèse et ajustements, mise au point du programme.

<u>Phase 4</u>: ASSISTANCE durant l'organisation de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au rapport au jury du résultat de la commission technique

Le CAUE47 reste présent aux côtés de la commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** de retirer la délibération D2022-054 DU 13/06/2022
- 2) Décide de lancer l'opération de sécurisation, valorisation paysagère et patrimoniale, et de dynamisation du cœur de bourg
- 3) **Décide** de poursuivre, dans ce cadre, le partenariat avec le CAUE47 initié par convention du juillet 2020 et par l'adhésion de la commune au CAUE47 pour la durée du mandat 2020-2026
- **4) Décide** de lancer la consultation pour la mission de « programmation des travaux sur le patrimoine communal » avec l'aide du CAUE47
- 5) **Décide** de fixer l'enveloppe maximale pour cette mission, à hauteur de 50 000 € ht
- **6) Décide** de solliciter l'aide financière des dispositifs européens du programme LEADER via le SMAVLOT,
- **7) Approuve** le plan de financement suivant :
 - ✓ Coût de l'étude en HT

50 000 €

✓ **Europe** (80 % de la dépense éligible 40 000 € ht)

32 000 €

✓ Fonds Propres de la commune

18 000 €

- 8) S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal, section d'investissement, opération 507 « opération cœur de bourg »
- 9) Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre des opérations de consultation
- 10) Charge Monsieur le Maire d'établir la demande de subvention auprès du SMAVLOT pour accéder aux fonds Européens dans le cadre du programme LEADER.
- 11) Autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels pour la mission de programmation, pour le partenariat avec le CAUE47, la convention de partenariat avec le SMAVLOT et l'Europe dans le cadre du programme LEADER, ainsi que toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-04

INVESTISSEMENT: IRRIGATION AUTOMATISEE DES JARDINIERES DU PONT EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

Monsieur le Maire expose :

L'irrigation des jardinières sur le pont enjambant le Lot est, à ce jour, réalisée alternativement par les agents municipaux de Saint-Sylvestre-sur-Lot et Penne d'Agenais, au moyen d'un tracteur thermique muni d'une réserve d'eau. La manœuvre a lieu pendant toute la période printemps/été jusqu'à début d'automne à raison d'environ ½ journée par semaine. Elle présente un danger incontestable pour les agents et les autres usagers du pont et génère des dépenses de fonctionnement non négligeables : mobilisation d'agents, mobilisation du véhicule motorisé, consommation de carburant...

Aussi, à l'initiative des deux communes, il est proposé de mettre en œuvre une irrigation automatique dont le coût sera partagé à parts égales entre les deux communes.

La dépense est estimée à 12 740 € HT, soit 6 370 € HT par commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 04 Pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention,

- 1) **Décide** de s'associer à la commune de Penne d'Agenais pour mettre en œuvre un réseau d'irrigation automatisé pour les jardinières ornant le pont entre les deux communes pour un montant total de 12 740 € HT, soit pour Saint-Sylvestre-sur-Lot le montant de 6 370 € HT.
- 2) **Décide** que chaque commune s'acquittera directement auprès de l'entreprise de la moitié de la concerne, soit pour Saint-Sylvestre-sur-Lot 6 370,00€ HT
- 3) Charge Monsieur le Maire d'établir une convention avec la commune de Penne d'Agenais pour le partage des frais de mise en œuvre
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le devis de réalisation relatif à la part de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot et toutes les pièces administratives et comptables induites par la présente délibération
- 5) **Décide** d'inscrire au budget communal, section d'investissement, en opération individualisée, les crédits nécessaires à la réalisation du projet

D2023-05

<u>INVESTISSEMENTS</u>: <u>APPEL A PROJET 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE – DELIBERATION DE PRINCIPE</u>

Le Maire expose:

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques en France en 2024, le Gouvernement lance des appels à projets pour financer 5 000 équipements sportifs de proximité. Les financements publics peuvent aller jusqu'à 80 % de la dépense éligible. Il précise que le dossier de demande de subvention devra être déposé au plus tard le 31 mai 2023.

Le Maire propose de candidater à cet appel à projet afin de répondre aux besoins d'équipements sportifs non satisfaits sur le territoire communal. Lesdits équipements devront pouvoir être utilisés de manière mutualisée entre les utilisateurs « grand public » et les associations locales.

Il propose de charger Madame Sophie Pinsolles (adjointe à l'enfance et la jeunesse), Monsieur Jean-Pierre BABIEL (adjoint aux sports), Monsieur Éric Cassagne (adjoint aux travaux), avec leurs commissions respectives, d'établir un projet et le dossier de candidature. Les services municipaux les accompagneront dans cette phase préparatoire et administrative.

Le projet devra être validé par le conseil municipal avant dépôt auprès la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Considérant les besoins déjà identifiés sur le territoire communal notamment d'un terrain multisports, futsal ou encore padel par exemple,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 04 Pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention,

- 1) Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- 2) Valide le principe de candidater à l'appel à projet « 5000 équipements sportifs de proximité » de l'Agence Nationale du Sport, volet régional 2023
- 3) Charge les commissions Enfance et Jeunesse, Sports et Travaux d'établir le projet à soumettre à la DRAJES Nouvelle Aquitaine
- 4) Rappelle que le dossier devra être validé parle Conseil Municipal avant transmission à la DRAJES

D2023-06

DOMAINE: DENOMINATION DU CHEMIN PIETONNIER VERS SAINT-MARCEL

Le Maire expose :

La voie piétonne aménagée depuis le stade vers le hameau de Saint Marcel est maintenant achevée. Il convient de lui donner un nom afin de l'identifier au cadastre.



Sur l'invitation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 04 Pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention,

- 1) **Décide** de nommer le nouveau chemin piétonnier qui débute au stade vers le hameau de Saint Marcel « chemin de Saint-Marcel »
- 2) Charge Monsieur le Maire et les services municipaux d'informer les services du Cadastre de cette nouvelle appellation
- 3) Charge Monsieur le Maire et les services municipaux de mettre en œuvre la signalétique adéquate

D2023-07

DOMAINE: CONVENTIONS DE SERVITUDE SOUTERRAINE ET AUTORISATION DE PASSAGE TE47 CHEMIN RURAL DE MARFOND

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur le chemin rural de Marfond section AI, au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution

d'électricité, dans le cadre de l'affaire 472802112-ETUAM01.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant, d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 04 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

1) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

D2023-08

DOMAINE: ACQUISITIONS FONCIERES 2023

Monsieur le Maire expose :

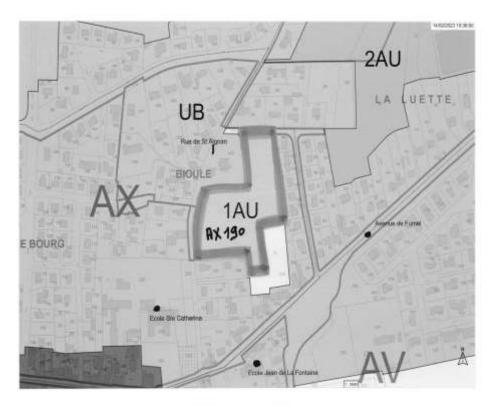
La parcelle AX 190, d'une surface de 17670 m², située rue de Saint-Aignan, en zone 1AU du plan local d'urbanisme en vigueur, est actuellement à la vente au prix de 10 €/m².

Il rappelle que tant que les zones 1AU ne sont pas urbanisées, les zones 2AU ne peuvent l'être. Il souligne ainsi l'importance de ne pas prendre de retard dans cette urbanisation pour ne pas pénaliser les autres zones à urbaniser.

Par ailleurs, si l'acquéreur porte le projet d'un lotissement, la voirie et espaces verts seront, à terme, versés au domaine public. La commune aura alors obligation de les entretenir.

Enfin, il est souhaitable de pouvoir s'assurer que l'architecture des logements ainsi édifiés soient en adéquation avec l'urbanisation environnante.

Ainsi, il semble opportun de pouvoir maîtriser ces aménagements et le devenir de cette parcelle afin d'éviter de devoir gérer in fine des espaces publics de mauvaise qualité et autres problématiques.



Monsieur le Maire propose :

de se porter acquéreur de ce bien, avec une clause de substitution Parallèlement il propose de solliciter l'intervention de la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne

(SEM47) sise 6 Bis Boulevard Scaliger - 47000 AGEN pour l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation des lots. Cette formule permettrait de maîtriser le devenir de cette parcelle sans engager de frais pour la commune.

En cas d'impossibilité de conventionner SEM47, il sera toujours possible de revendre le bien à un porteur de projet choisi et fiable.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour dont 04 Pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention,

- 1) **Décide** d'acquérir la parcelle AX 190, d'une surface de 17 670 m² au prix de 10 € par m², soit 176 700 €, avec une clause de substitution
- 2) Décide de solliciter la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne (SEM47) sise 6 Bis Boulevard Scaliger 47000 AGEN pour établir un partenariat permettant d'allotir cette parcelle puis vendre les lots ainsi aménagés.
- 3) **Décide** de financer l'acquisition de ce bien au moyen d'un emprunt à taux fixe
- 4) Charge Monsieur le Maire de consulter les établissements bancaires
- 5) Charge Monsieur le Maire de contacter le vendeur et la SEM47
- 6) Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte sous-seing
- 7) **Décide** d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaire à l'exécution des présentes, aux article et chapitre prévus à cet effet

Questions diverses:

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h 00 La présente séance comprend **les délibérations N° D2023-01 à D2023-08**

SUIVE LES SIGNATURES DES PRÉSENTS (Page suivante)

Le Maire, Le secrétaire de séance

Yann BIHOUÉE Aline VIDAL

NOM et Prénom des Conseillers	SIGNATURE
Madame ALEXANDRE Ginette	
Monsieur BABIEL Jean-Pierre	
Madame BAGHADOUST Marylène	A donné pouvoir à Jean-Pierre BABIEL
Monsieur BIHOUÉE Yann	
Madame CARRÈRE Nathalie	A donné pouvoir à Cécile PAPILLON
Monsieur CASSAGNE Éric	A donné pouvoir à Yann BIHOUÉE
Madame DELPECH Gaëlle	
Madame DJOUKITCH Claudine	
Monsieur GORRIAS Cédric	Absent non représenté
Monsieur LACHENÈVRERIE Michel	
Monsieur LESTIEU Daniel	
Madame PAPILLON Cécile	
Madame PINSOLLES Sophie	A donné pouvoir à Karine SEUNES
Madame SEUNES Karine	
Monsieur TIJDENS Nantko	
Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric	
Madame VIDAL Aline	